

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu la demande présentée par l'entreprise DUFLOT pour des travaux de voirie - réfection tapis en chaussée et mise à niveau des plaques (pour le compte de la MEL), rue d'Englos ;  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation  
n° 8.3.113/2021

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 24 mars 2021 et pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier (et seront considérés comme gênants), rue d'Englos (au niveau du numéro 33).

Une déviation sera mise en place par l'entreprise, route barrée dans le sens Haubourdin - Hallennes lez Haubourdin.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise DUFLOT (entreprise.duflot@wanadoo.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers 48 heures avant le démarrage des travaux.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 18 mars 2021

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
  
Sébastien DEGARDIN  
